



CARTE NATIONALE D'IDENTITE POUR MINEUR (Présence de l'enfant obligatoire)

Uniquement sur rendez-vous en ligne sur l'espace citoyen famille : voir démarches sur le site de la Ville de Chelles : www.chelles.fr
Ou en vous déplaçant à l'accueil de la Mairie de Chelles.

Présenter les originaux et fournir les photocopies des documents demandés

La durée de la carte nationale d'identité est de 10 ans uniquement

Première demande	Renouvellement	Perte/Vol
<p>-Copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois ou passeport valide ou livret de famille</p> <p>-Preuve de la nationalité française du responsable légal si il a été naturalisé avant la naissance de l'enfant sinon fournir le propre certificat de l'enfant (CNF).</p> <p>-Carte d'identité du responsable légal.</p> <p>-Justificatif de domicile de moins de 1 an (facture d'énergie ou de gaz, facture d'eau, quittance de loyer, avis d'imposition, facture de téléphone etc.).</p> <p>*Pour les hébergés : fournir l'original d'un justificatif de domicile de l'hébergeant de moins de 1 an (facture d'énergie ou de gaz, facture d'eau, quittance de loyer, avis d'imposition, facture de téléphone etc.) + une attestation d'hébergement sur l'honneur précisant qu'il vous héberge depuis plus de 3 mois + la photocopie de la carte d'identité de l'hébergeant</p>	<p>Si la carte n'est pas plastifiée ou qu'elle est périmée depuis plus de 2 ans, effectuer votre renouvellement comme une première demande</p> <p>Carte périmée de moins de 2 ans et plastifiée :</p> <p>-Ancienne carte d'identité sécurisée.</p> <p>- Livret de famille ou à défaut actes de naissance de moins de 3 mois des 2 parents</p> <p>-Carte d'identité du responsable légal.</p> <p>-Justificatif de domicile de moins de 1 an (facture d'énergie ou de gaz, facture d'eau, quittance de loyer, avis d'imposition, facture de téléphone etc.).</p> <p>*Pour les hébergés : fournir l'original d'un justificatif de domicile de l'hébergeant de moins de 1 an (facture d'énergie ou de gaz, facture d'eau, quittance de loyer, avis d'imposition, facture de téléphone etc.) + une attestation d'hébergement sur l'honneur précisant qu'il vous héberge depuis plus de 3 mois + la photocopie de la carte d'identité de l'hébergeant</p>	<p>-Déclaration de perte à faire auprès de la Direction des Affaires Civiles et Accueil des Administrés.</p> <p>-Déclaration de vol à faire auprès de la Police Nationale.</p> <p>-25 € de timbres fiscaux : bureau de tabac ou https://timbres.impots.gouv.fr.</p> <p>-Copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois ou passeport valide.</p> <p>-Preuve de la nationalité française du responsable légal si il a été naturalisé avant la naissance de l'enfant sinon fournir le propre certificat de l'enfant (CNF).</p> <p>-Carte d'identité du responsable légal.</p> <p>-Justificatif de domicile de moins de 1 an (facture d'énergie ou de gaz, facture d'eau, quittance de loyer, avis d'imposition, facture de téléphone etc.).</p> <p>*Pour les hébergés : fournir l'original d'un justificatif de domicile de l'hébergeant de moins de 1 an (facture d'énergie ou de gaz, facture d'eau, quittance de loyer, avis d'imposition, facture de téléphone etc.) + une attestation d'hébergement sur l'honneur précisant qu'il vous héberge depuis plus de 3 mois + la photocopie de la carte d'identité de l'hébergeant.</p>

+ **Deux photos d'identité** (Visage 32mmx36mm, en couleur, de moins de 6 mois, sans lunettes, oreilles et visage dégagés, sur fond clair (blanc interdit), pas de sourire, pas de bijoux, pas de vêtement blanc ou noir, rien de visible dans les cheveux (normes ISO/IEC 19794-s : 2005)

Si les parents sont divorcés fournir l'intégralité du jugement de divorce

Si l'enfant est en garde alternée fournir en plus les justificatifs des domiciles et photocopies des cartes d'identité de chacun des parents

Vous pouvez faire une pré-demande en ligne sur le site de l'ANTS : www.ants.gouv.fr